

ECHAFAUDAGES ROULANTS

Réglementation et normes

Les échafaudages roulants sont soumis au décret du 8 janvier 1965 (décret 65-48) qui impose l'installation d'un plancher tous les 3 m. En complément de cette réglementation, les échafaudages roulants peuvent être conformes à des normes, en l'occurrence la norme NF HD 1004 et la norme ERPFH (Echafaudage Roulant Préfabriqué de Faible Hauteur : inférieur à 2,50 m de haut). Le champ d'application de la norme NF HD 1004 couvre les échafaudages roulants d'une hauteur de plancher allant de 2,50 m à 12 m pour une utilisation en intérieur (c'est-à-dire qui n'est pas exposé au vent) et de 2,50 m à 8 m pour une utilisation en extérieur. Ces normes sont des textes de référence qui définissent la conception et la réalisation d'un produit. Elles ne revêtent pas un caractère impératif. Contrairement aux installations fixes, aucun contrôle périodique n'est imposé. Toutefois, les inspecteurs du travail se réservent le droit de vérifier que le matériel est conforme aux exigences des textes cités en référence et qu'il est correctement installé et utilisé.



Le décret 65.48 exige un plancher tous les 3 mètres.

Attention aux capacités de charge :

Comme toute structure métallique, l'échafaudage roulant est conçu pour recevoir des charges précises. Les constructeurs fournissent deux informations complémentaires : la capacité de charge sur un plancher* et la capacité de charge pour l'ensemble de l'échafaudage. Mais attention, ici 1 et 1 ne font plus 2. La charge admissible par l'échafaudage ne correspond pas à la somme des charges admissibles par chaque plancher. Les deux indications sont donc à prendre en compte indépendamment l'une de l'autre. Aucune règle stricte n'existe pour les échafaudages roulants, mais on peut considérer que l'ensemble de l'échafaudage admettra environ 1,5 fois la charge d'un plancher.

*La norme européenne NF HD 1004 définit deux classes d'échafaudage :
En classe 2, chaque plancher admet 150 kg/m², en classe 3, 200 kg/m². Dans tous les cas, la charge maximale admissible d'un plancher doit impérativement être indiquée sur celui-ci.

L'échafaudage roulant : un ensemble homogène

Un échafaudage roulant est un système autonome, avec ses échelles, ses plateaux, ses goupilles, ses éléments stabilisateurs... La conformité à la norme est donnée pour l'échafaudage et non pas élément par élément. Il ne saurait donc être question de panacher plusieurs éléments de divers échafaudages ou d'utiliser des bastaings en guise de plateau : la responsabilité de l'entreprise utilisatrice est en jeu ! De même, un élément endommagé doit être remplacé : sa rupture peut causer la défaillance de l'échafaudage.



Le décret 65.48 exige un plancher
tous les 3 mètres.

Un Meccano géant

Montage, déplacement et démontage de l'échafaudage sont des phases cruciales en terme de sécurité. Dans un premier temps, on assurera la stabilité et la mise à niveau de l'échafaudage. L'assemblage est un jeu de Meccano grande nature. Il faut respecter le plan de montage et utiliser les pièces prescrites par les constructeurs ! Du décret 65.48, retenons deux points essentiels : les échafaudages roulants "doivent être calés et fixés pendant leur utilisation de manière à ne pouvoir ni se déplacer, ni basculer" et "doivent être munis d'un dispositif capable d'empêcher leur renversement, tel que des béquilles métalliques" dont le type varie en fonction de la hauteur de l'échafaudage. Les systèmes de blocage des roues seront verrouillés. Tout autre calage est à proscrire. Les déplacements doivent s'effectuer sur une surface plane avec des plateaux de travail entièrement vides : ni hommes, ni matériels. Enfin, lors du démontage, il est judicieux d'entreposer les éléments de manière à faciliter le montage suivant. Un stockage à plat, isolé du sol dans un espace ventilé, un transport soigneux et un entretien régulier augmenteront la durée de vie de l'échafaudage.